L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 17 JUIN 1835.

POUR PRESIDENT.

MARTIN VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT.

R. M. JOHNSON.

L'assemblée des Démocrates qui devait avoir lieu à la salle d'Orléans samedi dernier, a été renvoyée par cause de mauvais tems à samedi prochain, 20 courant à 8 heures du soir et à l'endroit mentionné. Elle a pour but, ainsi que nous l'avons annoncé, de prendre en considération les résolutions qui doivent être présentées par le comité nommé à cet effet.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 17 juin.

NOUVELLES TRES-RECENTES DU MEXIQUE.

Par l'arrivée en ce port de la barque Bebia, en 8 jours de la Vera-Cruz, nous avons obtenu des gazettes de cette dernière ville jusqu'au 4 du courant. Les dates de Mexico vont jusqu'au 29 de mai. Les nouvelles contenues dans ces gazettes annoncent que le calme s'est établi entièrement dans la ville de Zacatecas.

D. Joaquin Ramirez y Seoma, a été nommé par interim commandant général de cette place et dans une proclamation qu'il adressa aux citoyens il leur fit voir qu'ils avaient été séduits par des chefs rebelles qui ne voulaient que le trouble et la confusion. Dans quantité de villes on célébrait avec la plus grande pompe les triomphes obtenus par le général en chef Don Antonio Lopez de Santa Anna.

A Mexico surtout, les fêtes ont été des plus brillantes. Le Congrès a décerné par un décret du 23, à l'illustre Président, le titre de SAUVEUR DE LA PATRIE !!! le même decret porte que le nom du vainqueur sera gravé sur une colonne que l'on fera élever à l'endroit où les Espagnols mirent bas les armes avec cette inscription : " Sur les bords de la rivière de Ponuco, l'indépendance nationale a le 11 septembre 1829, obtenu son dernier et son plus beau triomphe."

L'heure avancée à laquelle nous sont arrivées ces gazettes, (minuit) nous empêche d'entrer dans des détails plus étendus.

Le courrier du nord arrivé hier ne nous apporte aucunes nouvelles, ni du nord ni d'Europe. Nous prions nos lecteurs de se contenter des prix courans d'Augusta, Savannah et Baltimore qu'ils trouveront dans notre partie anglaise. Nous ne voulons point imiter l'exemple de beaucoup de nos confrères qui, faute de nouvelle, savent en inventer.

Nous lisons ce qui suit dans le *National Gazette* de Philadelphie :

Le navire *Helen Mar* de Philadelphie, a été rencontré en dérive près de Cuba. Il n'y avait personne à bord, mais on y a trouvé une grande quantité de piastres toutes frappées cette année. Les papiers du bord font voir qu'il y a eu $109,000 embarquées, mais jusqu'à présent l'amirauté n'a pu encore retrouver que $29,000.

Nous n'avons point d'autre détail, et nous ne pouvons concevoir comment un navire avec de pareilles valeurs à bord peut se trouver ainsi à l'abandon.

NOUVEAU MOYEN DE REMBLAYER LA VILLE.

Parmi les résolutions du Conseil dignes d'exciter l'hilarité du peuple pourant, il n'en est point selon nous d'aussi curieuse, d'aussi divertissante, d'aussi egayante d'aussi comique, d'aussi ridicule en un mot que celle présentée à la seance de lundi dernier par l'un des honorables membres du 6e. District.

Dans le résumé que nous avons donné hier des délibérations de cette séance nous avons cru devoir produire cette resolution en caractères italiques afin d'attirer sur elle l'attention de nos lecteurs. Nous l'insérons ici de nouveau et nous y ajouterons quelques observations que nous jugeons à propos de faire.

Resolu que les commissaires de police soient requis d'faire enlever les immondices, ordures &c. qui se trouvent dans les rues, pour combler toutes ces parties de leurs districts respectifs qui ont besoin d'être remblayés, pourvu (d'après la motion faite par M. Schmidt) qu'ils n'emploient pas pour cet objet des debris de matières animales ou vegetales.

Et c'est au sein du Conseil de Ville, dans une assemblée d'hommes éclairés qui ont contracté envers leurs concitoyens l'obligation solennelle de veiller à leurs intérêts, de travailler à la prospérité de la ville, d'employer tous les moyens qu'ils croiront nécessaires à l'assainissement de la cite; c'est après que les journaux de la Nouvelle-Orléans ont signale aux autorités compétentes le danger qu'il y avait à amonceler dans les environs de la ville toutes les immondices et les ordures de nos rues; et la necessité de les faire jeter au fleuve; c'est après que le Conseil a decide qu'il était urgent de faire disparaitre tous ces foyers d'infection, tous ces cloaques impurs sur lesquels la peste, la désolation et la mort ont depuis longtems fixe leur séjour; c'est enfin, à une epoque où les seules mesures à employer ne devraient être que des mesures sanitaires, que nous voyons un membre éclairé proposer et le Conseil approuver une resolution ayant pour objet de faire exhausser avec les ordures de nos rues les parties de la ville qui ont besoin de remblai. Il est vrai de dire ici que M. Schmidt a fait un amendement à cette résolution pour exclure de ce remblai, les debris des matières animales et végetales; mais nous le demandons: de quoise composent les ordures de notre ville? en grande partie de ces mêmes débris qui se trouvant mêles les uns avec les autres, doivent rendre nécessairement le trillage (si nous pouvons employer cette expression) très long sinon impossible à faire. D'ailleurs, supposons que ce trillage soit facile, ne faudrait-il pas s'en reposer entièrement à la bonne foi des charretiers ou conducteurs des tombereaux de la ville? Ne faudra-t-il pas croire qu'ils rempliront avec exactitude le vœu de l'ordonnance ainsi amendée, ou bien si l'on est dans le doute à leur égard, ne faudra-t-il pas tenir les commissaires de police dans une surveillance permanente des charretiers de la ville afin qu'ils s'assurent par eux mêmes de quelle manière ce remblai se fait.

Nous croyons fermement que M. Caldwell a été guidé par des motifs louables en proposant sa résolution; mais d'un autre côté, nous pensons que cette résolution est trop ambigue, c'est-à-dire qu'elle ne définit pas d'une manière assez claire quels seront les materiaux employés au remblai dont il y est question, pour que le maire n'y oppose point son véto. Nous présumons même que le Conseil verra la nécessité de la modifier de manière à rendre son exécution aussi facile que possible.

INCENDIE DE CHARLESTON.

Il paraitrait d'après les derniers détails publiés par le "*Mercury*" de Charleston du 8 juin courant que le nombre des maisons brulées s'élevait à près de 300, et la perte éprouvée pouvait être de 350 à 400,000 piastres peut être même un demi million. Les compagnies d'assurances se trouvent par suite de cet incendie avoir perdu 91,000 piastres dont 60,000 piastres, par la compagnie de l'Union et 31,000 par celle du feu et de la marine.

" La situation des malheureux incendiés " ajoute le Courrier de Charleston de la même date est telle qu'elle commandera sans doute les prompts secours des autorités de notre ville et les contributions soudaines de nos citoyens, et nous ne doutons même pas que les autres villes de l'Etat qui se sont montrées si généreuses et si libérales envers nous pendant 1810 ne mettront pas de côté la sympathie qui existe entre elles et nous et nous ne refuseront pas des secours que nous avons droit d'espérer d'elles dans une circonstance aussi malheureuse et dans une catastrophe beaucoup plus terrible."

Nous osons espérer que non seulement les villes de la Caroline du sud s'efforceront de réparer les pertes voient d'éprouver leur sœur, mais encore que toutes les autres grandes villes de l'Union, la notre en particulier qui s'est toujours distinguée lorsqu'il s'agissait de voler au secours des infortunés, feront assaut de générosité dans une circonstance aussi déplorable. Nous proposons donc qu'une souscription soit de suite ouverte en faveur des malheureuses victimes de cet incendie.

DE LA DYNASTIE EN FRANCE

Quand la maison d'Orléans succédait en 1830 à la maison de Bourbons, que représentait-elle? Elle représentait le drapeau tricolore contre le drapeau blanc, l'espérance de la gloire contre les souvenirs de l'invasion, la démocratie contre l'aristocratie, l'indépendance philosophique contre le joug du bigotisme, le présent inclinant à l'avenir contre le passe. Voilà pourquoi elle vint au trône; voilà pourquoi une maison princière fut appelée à recueillir le fruit d'un mouvement et d'un triomphe populaires.

La révolution n'avait point été faite dans les intérêts d'une usurpation princière; elle avait été l'effort et le cri vaincu d'une société outragée qui dans la lutte n'avait pensé qu'à elle-même. On ne songeait guère, dans l'indignation excitée par les ordonnances, à donner satisfaction à la maison d'Orléans sur la maison de Bourbon, à venger les descendans du régent des mépris de la cour de Louis XIV et de Louis XVI; mais il se trouva qu'après la victoire, le peuple n'était pas préparé pour en récolter lui-même la sanglante et glorieuse moisson, et qu'il remit la faucille et le sceptre à un prince qu'on disait populaire.

Il ne faut jamais en politique dissimuler la réalité. L'avènement de la maison d'Orléans fut nécessaire et utile à la révolution. Quand même Lafayette eût eu le génie dont l'absence fut comblée par la vertu, il n'eût pas introniné la république, mais il eut fait obéir la royauté nouvelle. Le thème politique était alors de faire les affaires du peuple sous le sceptre d'un roi, et d'un roi usurpateur.

L'usurpation était le plus grand mérite de la maison qui venait au trône. Elle donnait au dogme sacramé et faux de la légitimité le plus éclatant démenti; elle était la plus forte expression possible alors de la souveraineté populaire: elle ébranlait toute l'antiquité de l'Europe; elle consternait les rois.

Napoléon a dit à Saint-Hélène: "Si l'on eût dû avoir le spectacle d'une légitimité interrompue, je maintiens qu'il leur était bien plus avantageux que ce fût par moi, sorti des rangs, que par un prince membre de leur famille; car des milliers de siècles s'écouleront avant que les circonstances accumulées sur ma tête aillent en puiser un autre dans la foule pour reproduire le même spectacle: tandis qu'il n'est pas de souverain qui n'ait, à quelques pas de lui, dans son palais, des cousins, des neveux, des frères, quelques parens propres à imiter facilement celui qui une fois les aurait remplacés." Napoléon développa une autre fois encore cette idée, et nomma le duc d'Orléans.

Il est certain que le peuple de Paris et de France a donné la couronne au parent de Louis XIV et de Charles X. Mais en même temps le peuple disait: Tu seras roi, à condition d'être le représentant de l'égalité; tu seras roi, mais comme usurpateur; tu seras roi, parceque tu as été républicain. Règne, pour assurer les premiers momens de la souveraineté populaire, et lui préparer de plus beaux jours. Sois notre serviteur, serviteur couronné, nous y consentons; prends le sceptre et l'épée, sois digne de ta fortune et de nous.

Voilà ce qu'il fallait comprendre. Il ne s'agissait plus alors de récrépir les vieilles idées monarchiques; il fallait bâtir du neuf, il fallait être neuveau, avec une allure originale et démocratique.

C'est au milieu d'une vaste démocratie qu'il fallait établir le trône de l'usurpation. Une seule place, une seule aurait été pour un temps déclarée privilegiée, exceptionnelle. Point d'aristocratie entre elle et le peuple. Cette place aurait été par sa solitude un hommage éclatant rendu à l'égalité de tous. Cette royauté eut été un stathoudérat, une forme plus brillante de la présidence; elle eût par un premier règne, tâché de mériter la fondation de la dynastie.

Une dynastie est une succession de princes sur le même trône; il faut plusieurs règnes pour constituer une dynastie. Et aussi pour qu'une dynastie soit possible, elle doit représenter de grandes idées et de grandes passions nationales.

Guillaume d'Orange commença de représenter en Angleterre le protestantisme contre le catholicisme; ses successeurs furent fidèles à cet esprit, et malgré leurs fautes et leurs travers ils continuèrent de régner.

La maison de Brandebourg, qui gouverne la Prusse, représente le protestantisme germanique, le génie nouveau d'une démocratie militaire qui, dans le grand Frédéric, a trouvé son Achille. Voilà pourquoi elle s'est identifié avec la Prusse elle-même.

La maison d'Orléans devait songer à représenter fidèlement les idées et les passions qui l'avaient couronnée. Elle n'a pas été brèveté maison royale par une intrigue aristocratique, comme en Angleterre. Non, mais un jour, à l'ardente clarté du soleil, le peuple lui ouvrit les portes du palais et du trône dont il était le maître, il l'y a fait entrer, il l'y a installée; il lui a dit: gouverne pour moi, je te regarde, et j'attends. Il regarde et il attend encore.

Le premier devoir de la dynastie nouvelle était donc de ne jamais se forger à elle-même un intérêt dynastique, mais de s'identifier avec la nation. L'égoïsme lui était défendu, comme une ingratitude et comme une faute. Elle devait songer que, placée entre la restauration et la révolution elle ne pouvait se sauver des réactions du passé que par le secours et la solidarité de l'avenir.

La restauration est aujourd'hui en France pleine d'espoir, entre l'usurpation et la dynastie; elle défend aujourd'hui les principes de liberté et de civilisation; elle défend l'honneur national; elle fait à la maison d'Orléans une guerre dont l'inhabilité ne se lasse jamais.

La révolution se sent abandonnée et trahie, elle a du ressentiment contre l'usurpation et la dynastie; elle ne met plus son espérance que dans la cause même de la démocratie et de la société; elle ne croit plus à ce qu'elle a évoqué de ses propres mains; elle n'a plus de foi que dans la vérité et l'avenir.

La dynastie nouvelle a donc aujourd'hui à se défendre et de la restauration, et de la révolution, tandis qu'elle devait représenter la révolution, et par elle absorber la restauration.

Les choses étant ainsi, l'intérêt dynastique se débat aujourd'hui dans son isolement et dans ses fautes; il s'agite, il se tourmente, mais il ne marche pas, il s'affaibit convulsivement sur place. Cependant l'intérêt démocratique social abandonné à lui même, ayant perdu l'espérance d'être servi par le pouvoir qu'il a fait, chimère toujours, un peu désorientée sans doute, mais vivant, mais supérieur à toutes les déceptions, mais riche d'une leçon et d'une experience de plus.

La dynastie est un épisode du siècle, un accident; la société est la substance éternelle destinée à tout transformer et à tout développer.

☞ A la requête de M. le consul mexicain, nous publions le document suivant:

SUPPLEMENT au 28e. numéro du *Mercurio* du port de Matamoras.

MATAMORAS, ce 15 mai 1835.

A Messieurs les editeurs du Mercurio.

MESSIEURS:

Par le courrier de ce jour, Son Excellence M. le secrétaire des relations extérieures a daigné m'adresser le décret suprême que vous trouverez ci-joint. Le contenu de ce decret étant d'un interêt majeur, je vous prie de vouloir bien le publier dans un supplément de votre journal.

J'ai l'honneur de vous saluer

MARTIN PERFECTO DE COS.

Commandance générale et bureau d'inspection des Etats internes de l'Est.—PREMIERE SECRETAIRIE D'ETAT.

DEPARTEMENT DE L'EXTERIEUR.

Son Excellence le président des Etats-Unis du Mexique, m'a fait l'honneur de m'adresser le décret suivant:

Le président par interim des Etats-Unis mexicains aux habitans de la république fait savoir:

Que le Congrès général a décrété ce qui suit:

Art. 1er. Le décret de la législature de Coahuila et Texas du 14 mars de la presente année étant en contradiction dans ses deux premiers articles à la loi du 18 août 1824, en conséquence toutes les aliénations qui ont eu lieu en vertu de ce décret sont déclarées nulles et de nul le valeur.

Art. 2. Suivant la faculté que s'est réservée le Congrès général par l'article 7 de ladite loi du 18 août 1824, il est défendu aux Etats limitrophes et littoraux de disposer de leurs terres incultes dans le but de les coloniser, jusqu'à ce que l'on ait statué sur les règles à observer à cet objet.

Art. 3. Si quelqu'un de ces Etats veut aliéner aucune partie de ses terres incultes, il ne pourra le faire sans l'approbation préalable du gouvernement général, auquel la préference sera accordée s'il juge à propos d'acquérir ces terres, en payant toutefois audit Etat l'indemnité demandée.

Art. 4. Le gouvernement général pourra, en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 6 avril 1830, acheter pour le montant fixe, de l'Etat de Coahuila et Texas, les quatre cents emplacemens qu'il dit être dans la nécessité de vendre.

A. P. DE LEBRIJA, dép. secrétaire.
J. M. RAMIREZ, président du senat.
L. G. MOVELLAN, dép. secrétaire.
J. A. QUINTERO, sénateur secrétaire.

Pour les objets ci dessus exprimés j'ordonne que le présent décret soit imprimé, publié et distribué afin qu'il ait toute sa force légale.

Palais du gouvernement général de Mexico ce 25 avril 1835.

MIGUEL BARRAGAN.

A Dn. José Maria Gutierez Estrada.

Je vous le communique pour votre information et pour qu'il obtienne le resultat voulu.

Dieu et Liberté—Mexico, ce 25 avril 1835.

GUTTIERES ESTRADA.

☞ On nous prie d'annoncer que l'honorable CHS DERBIGNY, cédant aux vives instances de la masse des habitans de la Paroisse de Jefferson, a consenti à se présenter comme candidat au Sénat, pour y représenter la dite Paroisse. 9 juin—☞

☞ GEO. A. WAGGAMAN sera soutenu dans le troisième district sénatorial comme candidat à la place de sénateur de ce district, dans le Sénat de l'Etat, par

8 juin—☞ BEAUCOUP D'ELECTEURS.

Marié lundi soir, 15 juin, par le reverend Manneau, M. James D. Beck à Mlle. Eliza, fille unique de feu James Nadaud, tous deux de cette ville.

DEMANDE—Un jeune homme connaissant la tenue des livres, muni de bonnes recommandations et possédant surtout la langue espagnole, trouvera une situation, en s'adressant au no. 19, rue de la Commune. 16j

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

NOUVELLE-ORLEANS, 16 juin 1835.

ACTIONS—Pas de ventes aujourd'hui.
COTON—320 balles de Tennessee à 18 3-4c.
78 do Mississippi 18
16 do Alabama choisi 19
TABAC—250 boucauds à $5 50, 6 50, 1 50c le quintal.
SUCRE—100 boucauts prime à 8c—en demande.
do de Havane, brun
do blanc, point de prix.
MELASSES.—32 à 35c le gallon—en demande.
CAFE—Quelques ventes à 15c.
Rio sans variations.
PORC—Mess $17 le barril,
Prime $14
JAMBONS—10 à 11c la livre.
LARD—8 1-2à 9c—en demande.
BEUF—Mess do do
FARINE—De $5 50 à 5 75 le barril—le prix tombe.
WISKEY—42 à 45c le gallon.
BEURRE—Pas de vente.
MAIS—75c. le boisseau.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yarde.
CORDES Do.— 15 à 16c la livre.
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETERIES.
CUIR—En baisse.
Harnais 27 à 30c.
Selles $3 à 4 1-4 le cole.
Brides $3 50 à 4 50c.
HUILE DE TANNEURS—De $13 à 20 le barril.
BRAI—$3 00 do
GOUDRON—$3 50 do
RESINES— do
PEAUX—Stationnaire.

PAR AUTORITE.

ACTE

Relatif à l'instruction publique dans les paroisses de Concordia et de St. Bernard.

Sec. 1re Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que, Ebenezer Miller, Jeréminh Watson et Elijah Boss, sont et demeurent par le présent constitués commissaires dont le devoir sera de surveiller la construction d'une école, qui devra être située sur la terre appartenant à Jonas Miller, dans la paroisse de Concordia, dans le Township, [section de terre de six milles carrés], numéro neuf, rangée onze, E.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, &c; Que John Briscoe, Daniel Mac Cacharn, et Robert Scott, sont et demeurent par le present constitués commissaires, dont le devoir sera de surveiller la construction d'une école, qui devra être située sur tel point du bayou Round-away, dans la dite paroisse, qui sera choisi par une majorité d'entr'eux.

Sect; 3me. Il est de plus décrété, &c; Que Edward P. King, William Dix et Benjamin Glascock sont et demeurent par le present constitués en bureau de commissaires dont le devoir sera de surveiller la construction d'une école sur tel point du district inférieur de la dite paroisse de Concordia, qui sera choisi par les dits commissaires ou par une majorité d'entr'eux.

Sect. 4me. Il est de plus decrété, &c; Qu'il sera du devoir des bureaux des dits commissionnaires respectivement ou d'une majorité des dits bureaux respectivement, de commencer et d'achever, aussitôt que faire se pourra, les dites écoles, d'après tel plan qui aura été approuvé par le juri de Police de la dite paroisse.

Sect. 5me. Il est de plus décrété, &c; Que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé et requis de payer sur le mandat des dits bureaux de commissaires respectivement, la somme de quinze cents piastres à chacun, de tous fonds du trésor, dont il n'aura pas été autrement disposé; bien entendu que les dites sommes ne seront payées qu'autant que les dits commissaires auront fourni au trésorier la preuve que les lots de terre destinés à la construction des écoles ont été achetés sur des titres valides, au nom du juge de paroisse et de ses successeurs, pour l'objet special de l'instruction publique.

Sect. 6me. Il est de plus décrété, &c; Que les dites sommes d'argent seront exclusivement employés par égales parties, à construire les dites écoles; qu'aucune partie de ces sommes ne sera employée à l'achat de lots de terre, ni pour aucun objet que celui de l'érection des dites écoles.

Sect. 7me. Il est de plus décrété, &c; Qu'il sera du devoir des dits bureaux de commissaires respectivement, de tenir un compte strict et exact de l'emploi des dites sommes d'argent, et d'en fournir un état à l'avocat général à l'époque de la tenue des sessions de la cour de District dans la dite paroisse, et s'il paraît que quelque partie des dites sommes d'argent a été employée à tout autre objet que celui de cet acte; les dits bureaux de commissaires seront solidairement responsables chacun pour les sommes illégalement employées par lui; laquelle partie des dites sommes, sera recouvrables par motion faite pardevant la dite cour de district, par le dit avocat de district, après dix jours d'avis donnés au préalable aux dits commissaires de la motion qui devra être alors faite; et la somme ainsi recouvrée sera rendue au trésorier de l'Etat.

Sect. 8me. Il est de plus décrété, &c; Qu'il sera du devoir du juge de paroisse de la dite paroisse de suppléer les vacances qui pourront survenir dans les dits bureaux par une cause quelconque.

Sect. 9. Il est de plus décrété, &c; Que les dites écoles, lorsque elles seront achevées, seront placées sous la surveillance absolue du juri de Police de la dite paroisse ou d'administrateurs nommés par le dit juri de police.

Sect. 10. Il est de plus décrété, &c; Que le juri de Police de la dite paroisse est et demeure autorisé à employer pour l'avantage des dites écoles, par parties égales les sommes accordées annuellement par l'état à la dite paroisse ainsi que les sommes affectées au soutien des écoles de paroisse comme ils le jugeront convenable.

Sect. 11. Il est de plus decrete, &c; Que P. A. Ducros, L. T. Beauregard, Jacques Toutan, Evariste Marine, et tous autres qui seront agrégés à cette association formeront une direction, sous le titre de "Direction de l'école publique de St. Bernard," et pour cet objet formeront un corps politique et incorporé et recevront du trésorier de l'état la somme de quinze cents piastres pour bâtir une école, et recevront annuellement la portion appropriée aux écoles publiques par l'Etat aux mêmes conditions et de la même manière qu'il est stipulé dans la quatrième section du présent acte.

Sect. 12. Et il est de plus décrété &c; Que les dispositions du présent acte concernant la paroisse de Concordia, seront applicables à tous égards à la paroisse de St. Bernard.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 avril 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE.

Relatif à la construction d'un pont sur Thompson Creek, et pour d'autres objets.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que l'ingénieur civil soit chargé de dresser un plan d'un pont qui devra être construit sous la direction du bureau des travaux publics, sur Thompson Creek, dans l'Etat de la Louisiane, dans le chemin conduisant de la ville de St. Francisville à la ville de Jackson.—Le coût du dit pont devra être tiré des fonds alloués au second district congressionnel pour des améliorations intérieures; *Bien entendu* cependant, que le dit coût, n'affectera en aucune manière les fonds appropriés aux rivières dans le huitième district judiciaire.

Sect. 2me. Et il est de plus décrété, &c; Que le bureau des travaux publics est et demeure requis de faire faire un relevé de la Pointe Amite à l'endroit où est établi le Ferry de Chaney, et de rapporter à la Législature à sa prochaine session, s'il est possible et convenable de construire un pont sur le dit cours d'eau à la dite pointe, et de soumettre également le devis estimatif du dit travail.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 avril 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

HOTEL DE MANDEVILLE.

LE soussigné prévient ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui le visiteront le 25 juin. Epoque à laquelle il pourra prendre 40 pensionnaires et plus—pour ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaitre au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque des hautes eaux, et l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une seine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus facile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement ci-dessous.

17 juin—☞ JOHN DAVIS.

RIZ—30 tie cons riz, à vendre par
HENRY, LATAPIE & Co.
16 juin 69, Nouvelle Levée.

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, à 9 heures précises du matin, pour les lieux ensuite tous les lundis, à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5, et arrivant au chemin à coulisses à temps pour que les passagers partent par le char qui quittera le lac à 8 heures, et le mercredi et vendredi. Le DELTA ne partira de Madisonville qu'à neuf heures du matin, passant par Mandeville à 10 et arrivant au chemin à coulisses à midi.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures precises du soir pour Mandeville seulement et repartira de suite pour être prêt le dimanche matin à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi, dimanche et lundi, sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires du Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 17jtf

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Retenu par cause de mauvais temps.

Le bateau à vapeur MARION, neuf, d'un faible tirant d'eau, commandé par le capitaine Isley, ayant été retenu par le mauvais temps, partira Jeudi à 10 heures du matin, si le temps le permet. Il ne recevra qu'un léger enargement, et par là offre au passagers une garantie additionelle de ne pas être retardé dans le voyage. On recevra encore quelques tonneaux de fret. S'adresser à bord ou à

FORSYTH, GOODWYN & Co.

☞ On prendra du fret pour les ports intermédiaires. 17 juin

PAQUEBOT POUR BAYOU LAFOURCHE.

Le nouveau et splendide bateau à vapeur REVENUE, capitaine L. G. Moore, continuera ses voyages pour les ports ci-dessus tant que les eaux le permettront. Il partira tous les mercredis à 10 heures du matin, et en retournant partira de Donaldsonville tous les dimanches à 6 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à GRIFFITH & BARNES,
15 juin—1m no 57 Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, cap Walker partira du rail road mercredi prochain, à 6 heures du soir, pour la Mobile, Baie St. Louis, Pass-a Christian, Biloxi et Pascagoula. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
8 juin TOURNE & BECKWITH, Nlle. Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur MICHIGAN, fin marcheur, capitaine Jesse Hart, partira Mercredi prochain, 17 juin, à 4 heures P M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin TOURNE & BECKWITH.

PROMENADES DU DIMANCHE,

à Madisonville par la voie de Mandeville et Louisburgh.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, Dimanche, le 14 courant à 9 heures A. M, et sera de retour lundi prochain, partant de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera au chemin à coulisses, à 8 heures A M.

Les passagers voudront bien prendre les chars de 8 heures A. M. S'adresser au capitaine à bord ou à
12 juin Wm BAGLEY, agent.

Pour Louisville, Cincinnati, Pittsburgh et les postes intermediaires.

Le bateau à vapeur NAVASINO, d'un faible tirant d'eau, capitaine, Rudd, ayant la plus grande partie de son cargaison engagée, partira incessamment; pour la balance du fret ou passage ayant de bons emménagements. S'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH.
8 juin Nouvelle Levée, no 28 et 29.

POUR LE HAVRE & BORDEAUX—Le beau navire neuf, fin voilier PANNE LOUISE, capitaine Denandes, ayant la majeure partie de son chargement engagé, commencera à prendre charge, aussitôt le beau tems revenu. Pour fret ou passage pour les deux ports sus dits. S'adresser au capitaine ou à
16 juin—3 A. & Z. CAVELIER.

La goelette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 600 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Mexique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à
J & L GIRARD.
8 juin—☞ no 61 rue St Louis.

On demande deux navires d'un faible tirant d'eau pour faire un voyage au Mexique. S'adresser à
WILLIAM BRYAN,
16j rue de la Commune, no 19.

POUR TAMPICO.

La goelette fine voilière BEE, capitaine Hull, ayant la majeur partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à 11 juin GARCIA & BUYO.

POUR BRAZORIA, TEXAS.

La goelette fine voilière, chevillée en cuivre MARY JANE, capitaine Griffen, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
WILLIAM BRYAN.
9 juin no 19 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE (Passage seulement.)

Le beau navire BOLIVAR, capitaine Pennington, partira positivement le 20 du courant. Ce navire a de très beaux emménagemens. Pour passage seulement, s'adresser à
9 juin QUARTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier AMERICA, capitaine Tomkins. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au capitaine ou à 12 mai P. J. TRICOU.

A FRETER OU A LOUER—La goelette fine voilière PALESTINE, doublée et chevillée en cuivre, du port de 700 barrils, commandée par le capitaine Wilson. Pour conditions s'adresser à bord ou à
5 juin JOHN CROSBY, rue du Camp, no 38.

POUR FRET OU PASSAGE

(*Pour l'un des ports du Mexique de préference.*)

La belle et jolie goélette doublée et chevillée en cuivre, SOPHIA, capitaine Cunningham, portant 900 bbls, et ne tirant que 7 pieds d'eau. S'adresser à bord vis-à-vis la rue St Louis ou à
HARRISSON, BROWN & Co.
3 juin no 117 rue Royale.

PARA VERA CRUZ

La goleta MANILA, admite carga y pasageros, sera despachada dentro de pocos dias par
J ALONZO Y FERNANDEZ.
2 juin Calle de la Levee no 228.

POUR MATAMORAS—La goélette americaine SAN LUIS, capitaine Gastañaga, ayant la partie de son chargement engagée partirait sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord; ou à sa sous
J. PRATS & FILS.

POUR VERA-CRUZ OU MATAMORAS.

La goélette mexicaine fine voilière AMERICA, cap. Ruiz, ayant une partie de son chargement engagé; partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens. S'adresser à bord ou à
20 mai J. PRATS & FILS

A FRETER OU A LOUER—La superbe goélette neuve, clouée et chevillée en cuivre WATCHMAN, capitaine John Murray pouvant porter 800 barrils, d'un faible tirant d'eau, est à présent prête à prendre fret pour quelque port que ce soit dans le golfe, ou dans les colonies. Pour conditions s'adresser à bord vis à vis la rue St. Louis, ou à
29 mai VANCE & GAMBLE.

POUR VERA CRUZ.

La goélette MANILA, prendra du fret et des passagers—Elle sera expédiée dans peu de jours. S'adresser à J ALONZO & FERNANDEZ.
2 juin rue de la Levée no 228.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

La goelette ROBERT CENTER, capitaine Shapherd, est prêt à recevoir du fret et sera expédiée immédiatement. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECWITH.
9 juin Nouvelle Levée no 28 et 29.

POUR MATAGORDA, TEXAS.

La belle goelette fine voilière HANNAH & ELIZABETH, capitaine J Chaing, ayant tous son chargement engagé, sera expédiée sans délai. Pour passage seulement s'adresser à
WILLIAM BRYAN,
9 juin no 19 rue de la Commune.

VACCINATION GRATUITE.

LE public est prévenu qu'on vaccinera gratuitement les personnes indigentes tous les vendredis, de une heure à trois, dans la maison de M. Nicolas Girod, en face de la Bourse Hewlett.

Il a été de plus résolu dans la dernière séance de la société médicale que les personnes aisées qui voudront profiter de cette occasion pourront se faire vacciner moyennant une rétribution de $5; moitié de cette somme sera versée dans la caisse des orphelins et l'autre moitié servira à fonder une bibliothèque médicale.

11mai Le secrétaire général, PUISSAN.

AVIS—Si un nommé DAVID RIDEY se trouve à la Nouvelle Orléans, il est prié de se présenter chez les soussignés qui ont à lui faire des communications intéressantes pour lui. THEODORE NICOLET & co.
16j no 26, rue Bienville.

TRAITES sur New York, à vendre par
16j JULES LE BLANC, 103, rue Royale.

LETTRES de Change sur Paris, à vendre par
16j JULES LE BLANC, 103 rue Royale.

CHANGE sur France à vendre par
12 juin A SCHOBERT.

Théâtre d'Orléans

Jeudi, 18 juin 1835.

La première représentation de

LA FILLE DE L'AVARE,

Drame mêlé de chant, en deux actes, par MM Bayard et Paul Dupert.

Précédée par

LE ROSSIGNOL

Grand opéra en un acte, de M Etienne, musique de Lebrun.

Incessamment, la première représentation de la reprise de

LA CHAMBRE ARDENTE,

pour le début de M Berthélemi.

BANQUE DU KENTUCKY.

AVIS—Est par le présent donné aux actionnaires résidants en cette ville que le 4me versement de $10 par actions, sera payable à la Banque Commerciale de la Nouvelle Orleans le 29 du courant. W GHEWES.
11 juin—16 agent pour la Banque du Kentucky

Magasin en gros de Confits, Conserves, Sauce à Poissons, tenu par Weatherhead et Trust, rue de Chartres, no. 80.

MESSIEURS WEATHERHEAD & TRUST, tout en remerciant les négocians et detaillans de la Nouvelle Orleans pour leur généreux patronage, s'empressent de leur annoncer qu'ils ont et qu'ils auront toujours un assortiment complet des meilleures conserves, dont ils donnent ici une liste: cornichons, piccadilly, oignons, corn chons mêlés, concombres, marons, pois de France, choux-fleurs, melons, mangues, capucans, sauce aux huitres, essence d'anchois, cherrettes en bouteilles, champignons, ketchup, marons, sauce de la ville de Lenox, do de Reading, do d'Harvey, do de John Bull, do de Beef St